

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CAMPAGNE D'AFFICHAGE  
2E SEMAINE**

**D\_2023\_0068**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain, propose un deuxième contrat d'affichage des supports de communication externe des différents projets d'Annemasse Agglo. L'affichage s'effectuera sur six lieux de la commune d'Annemasse. Il s'étend sur une période d'un an, soit du 8 mars 2023 au 8 février 2024, à raison d'une deuxième semaine par mois. Il s'agit d'un complément de contrat déjà engagé sur une semaine par mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le deuxième contrat d'affichage n° 2023Z-01-01907,

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de 5000 € HT article 6238.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 22/02/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

